RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE GENTHOD

CONDITIONS GENERALES POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION CANTONALE

EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DU VELO

Vélo-cargo (non cumulable avec la subvention communale)

Montant CHF 500.-, mais au maximum 10% du prix d'achat.

- avec ou sans assistance électrique ;
- deux ou trois roues ;
- chargement frontal ou arrière ;
- neuf ou occasion (pas d'achat de particulier à particulier) ;
- les remorques à vélo sont éligibles à la subvention.

Location 1 mois d'un vélo à assistance électrique

Montant CHF 250.-, mais au maximum 50% du prix.

- Vélo ou vélo cargo ;
- Avec assistance électrique ;
- Pas de location d'un particulier.

Formation à la pratique du vélo

Montant CHF 80.-, mais au maximum 75% du prix de la formation.

- tous types de vélos ;
- avec ou sans assistance électrique ;
- Pas de formation auprès d'un particulier.

Démarche auprès de la commune

Procédure :

- Le propriétaire présente sa facture à sa commune de résidence, sa pièce d'identité, ses coordonnées bancaires complètes et accepte par écrit de ne pas revendre le matériel subventionné dans les deux ans à venir.
- La commune verse la somme à l'habitant de la commune par virement bancaire et se fait rembourser par l'Etat.